

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le vingt-huit novembre à 20 h le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

Etaient présents : BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVEILLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – LAGARDERE – LAVIGNE – VIALARD – DAUBIGEON – MEYRE

Etaient absents : SALVANET (pouvoir PRIOLLAUD) – LESCOUTRA (pouvoir à CAPDEVEILLE) – BOUCHET (pouvoir à VIALARD) – POURQUIER (pouvoir à BERTHEAU)

CHANFREAU excusée – JOLIBERT

Secrétaire de séance : Hélène BARREAU

Le compte rendu de la séance 30 octobre 2008 a été adopté par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION MODIFICATION DU P.L.U

Monsieur le maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la Sous-Préfecture l'informant que les opérations prévues dans la délibération du 11 septembre 2008 ne peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée, mais d'une procédure de modification.

En conséquence, afin de respecter les dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide d'ouvrir une modification du PLU.

La commune confrontée à des difficultés dans l'application du règlement du PLU souhaite faire évoluer différents articles de ce dernier.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Eaux usées

Rajouter : L'évacuation des eaux et matières usées même traitées dans les fossés est interdite.

Afin de ne pas aggraver la situation en aval des projets immobiliers et pour ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, une étude hydraulique sera déposée en amont du projet auprès du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement.

Article UA6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Rajouter : Toutefois la construction de piscine pourra être implantée avec un recul minimum de quatre mètres par rapport à la voie publique.

Article UA7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L'UNITE FONCIERE

Rajouter : Si la limite de propriété est un fossé, un recul de 2 mètres sera imposé.

Article UA11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

b) ouvertures

Supprimer : Dans un projet de réhabilitation, il est interdit de modifier les proportions des ouvertures d'origines.

c) toitures

Rajouter : Démarches environnementales : afin de permettre la réalisation de projets utilisant des techniques HQE (Haute Qualité Environnementale), les dispositions architecturales favorisant la production d'énergie renouvelable, l'économie des ressources naturelles ou limitant de CO² sont exemptés des règles d'aspect extérieur.

Les vérandas, abris de jardins et couvertures de piscines pourront avoir des couvertures spécifiques au type de construction.

Article UA12 – STATIONNEMENT

Rajouter : Le stationnement sur la voie publique est interdit.

Article UB6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions nouvelles seront implantées à une distance minimale de
10 mètres de l’alignement des routes départementales
4 mètres des autres voies

Article UB7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE L’UNITE FONCIERE

Rajouter : Si la limite de propriété est un fossé, un recul de 2 mètres sera imposé.

Article UB8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MEME TERRAIN

Rajouter : La notion de bâtiment ne comprend pas les piscines non couvertes et hors sol notamment.

Article UB11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Rajouter : Les couleurs vives et brillantes sont proscrites.

Article UB12 – STATIONNEMENT

Rajouter : Le stationnement sur la voie publique est interdit.

Article UB13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Rajouter : Dans le cadre d’une construction nouvelle, 20% de la surface du terrain sera réservé en espaces verts.

Article UB14 – COEFFICIENT D’OCCUPATION DU SOL

Modifier : Le COS sera fixé à 0.40%

Le conseil municipal, à l’unanimité décide le lancement d’une procédure de modification du plan d’occupation des sols et de demander à la Direction Départementale de l’Equipement de réaliser l’assistance à la maîtrise d’ouvrage.

REALISATION D’UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,
Considérant que dans sa séance extraordinaire du 22 septembre 2008, le conseil municipal a voté l’ouverture d’une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € afin de régler les dépenses liées à la construction du centre socio-culturel qui devait être remboursé par la vente de l’immeuble de Donissan. Le promoteur ne pouvant pas obtenir son prêt, se dédit, mettant la commune en difficulté pour rembourser sa ligne de trésorerie,
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement,
Considérant que c’est à l’assemblée municipale qu’il revient de prendre la décision en la matière,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2008,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1- d’adopter la proposition de la commission des finances afin de couvrir le remboursement de la ligne de trésorerie

Article 2 - d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (nombre d'échéances :25 – taux 4.99 % - périodicité : annuelle)

Article 3 - d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 - Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REORGANISATION FONCIERE

Mr le maire fait part au conseil municipal des différentes modifications à intervenir dans le domaine de la voirie communale à savoir des créations, de modifications d'emprises et des suppressions de chemins.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ensemble des modifications de la voirie communale à intervenir dans le cadre de la réorganisation foncière.

PROJET IMPLANTATION EOLIENNE

Mr BERTHEAU informe le conseil municipal qu'il a rencontré un responsable de la Société VaLorem Mr Vincent Vignon au sujet d'un projet d'implantation de 5 ou 6 éoliennes sur la commune. Une étude de faisabilité gratuite pour la commune doit s'échelonner entre 3 et 6 ans, mais pour la réaliser nous devons signer un engagement avec cette société.

Le responsable de la Société Valorem se propose de venir présenter en détail ce projet au conseil municipal, l'ensemble des membres présents accepte de recevoir cette personne pour de plus amples renseignements sur ce projet.

VIREMENT DE CREDIT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21312	10001		ISOLATION CLASSE MAT.	50.00
21	2157	10005		ACQUISITION MATERIEL	8000.00
21	2184	10005		ACQUISITION MATERIEL	11530.00
21	2188	10005		ACQUISITION MATERIEL	2270.00
21	21311	114		Construction mairie	1901.00
21	2128	119		Aménagement place de l'Eglise + Parking	939.00
66	66111			INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	3000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
-------	--------	-------	---------	--------	---------

21	21318	10002		EGLISE	-24690.00
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-3000.00

QUESTIONS DIVERSES

Organisation du bureau de vote du 3 décembre 2008

Le 3 décembre 2008 a lieu les élections Prud'homales, le bureau de vote est ouvert de 12 h à 18 h.

Permanence au bureau de vote :

12 h à 15 h CAPDEVEILLE BACQUEY SABOUREUX

15 h à 18 h LAGARDERE DAUBIGEON MEYRE

Courrier des bénévoles de la Bibliothèque

Ce courrier donne suite à la décision du conseil municipal d'augmenter la cotisation annuelle de 5 € à 20 € à compter du 01/01/2009. Le conseil municipal reste sur sa position, la cotisation de 20 € représente le prix d'un livre, et les bénévoles peuvent bénéficier de prêt de livre sans restriction.

Courrier de Mr CLAIR Julien

Dans son courrier Mr CLAIR Julien donne l'autorisation à la commune de démolir le mur en ruine situé route de Baudan au Tris.

Il manque l'autorisation de Mr BIBIAN, Claude BACQUEY doit se rendre chez lui pour lui faire signer une autorisation, sinon le conseil municipal demande à Mr le maire de prendre un arrêté de péril .

Association Gironde Vigilante

Les membres du bureau Gironde Vigilante ont adressé au conseil municipal une motion contre le déclassement du centre de Secours Principal de LEPARRE.

Après avoir pris connaissance du contenu de cette motion, le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement de CASTELNAU

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présenté par la circulaire préfectorale du 2 mai 1996, Mr le maire communique au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2007 dûment approuvé par le Comité Syndical en séance du 28 novembre 2008.

Projet de restauration de l'Eglise 6^{ème} tranche

La 5^{ème} tranche de travaux vient de se terminer, elle comprend la restauration des maçonneries extérieures de la chapelle et de la sacristie nord, ainsi que la restauration intérieure de la salle des cloches.

La 6^{ème} tranche de travaux propose d'intervenir sur :

L'abside :

- La consolidation intérieure de l'abside
- La consolidation et la restauration des maçonneries extérieures de l'abside
- La restitution du profil de toiture et la réfection de charpente couverture de l'abside
- La restauration des vitraux situés dans l'hémicycle et la création des 2 vitraux de la travée droite.

La sacristie sud et le mur pignon oriental de la chapelle sud :

- La restauration des maçonneries extérieures.

L'estimation des travaux y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 283 377.25 € H.T

Le délai pour bénéficier de subvention est très long, c'est pourquoi il serait nécessaire de prendre une délibération afin de constituer les dossiers.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général et auprès de la D.R.A.C.

Bâtiments communaux

Christian THOMAS fait le point sur le projet des bâtiments communaux à la rentrée scolaire, en prévision le déplacement des toilettes, la construction d'un dortoir et la construction d'une classe maternelle. Le projet est confié à l'architecte qui doit étudier le projet le mieux adapté afin de le présenter au comité de pilotage (mairie – parents d'élèves – enseignants).

Nathalie MEYRE prend la parole pour signaler que le chemin qui dessert la station d'épuration est très endommagé et que l'on passe sur sa propriété pour y accéder. La municipalité va essayer de trouver un compromis avec la CUMA MEDULLIENNE pour remettre ce chemin en état.

Nathalie MEYRE signale la dangerosité du croisement de la route de Donissan et de la route de Médrac, suite à la construction d'une maison dans le virage qui masque la visibilité. Cette voie est une route départementale, il faut s'adresser aux services de la D.D.E.

Sandrine DAUBIGEON informe le conseil municipal que le Noël des enfants du personnel communal aura lieu le vendredi 19 décembre à 18 heures dans la salle de la mairie.

Alain CAPDEVIELLE informe que le Club de Tennis est reformé, 25 adhérents à ce jour.

La séance est levée à 23 H.